

**ASHLER ET MANSON**

Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 254.120 Euros

Siège Social : BORDEAUX (33000), 2, Allées d'Orléans

532 700 648 RCS BORDEAUX

RAPPORT DE GESTION  
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2019

---

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour vous rendre compte des résultats de notre gestion pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2018 et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Lecture vous sera donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales.

**I - ACTIVITE ET AUTRES INFORMATIONS SUR LA SOCIETE****A - DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITES ET PRODUCTIONS**

---

Notre Société exerce une activité de prise de participations et d'intérêts et de gestion de ces participations et intérêts dans toutes sociétés françaises et étrangères, ainsi que toutes activités liées à la gestion de ces participations, l'assistance et le conseil en matière juridique, économique et financières dans toutes sociétés françaises et étrangères et notamment celles dans lesquelles elle détient des participations et le conseil, l'organisation et la formation professionnelle dans tous les domaines, notamment en matière de crédit et de courtage en assurance.

Elle est propriétaire de la marque ASHLER & MANSON et des marques SITIGEO et PREACOR et constitue avec ses filiales, ASHLER & MANSON et A&M 44, l'un des principaux acteurs du marché du courtage en crédits immobiliers du grand Sud-Ouest.

**B – CONJONCTURE ECONOMIQUE - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET PROGRES REALISES**

---

La Société ASHLER ET MANSON a réalisé un chiffre d'affaires « consolidé » de 1.520.235 € contre 1.203.422 € sur 2017 (+ 26 %).

Le résultat net « consolidé » de notre Société et de ses filiales fait ressortir un bénéfice de 154.952 € traduisant le fruit des efforts d'investissement consentis par notre Société, notamment en matière de digitalisation.

L'exercice a été marqué par l'ouverture d'une agence à Nice, et d'une agence à Lyon.

Nous avons poursuivi le recrutement de nouveaux collaborateurs sous statut de Mandataires (MIOBSP).

## **C - LES EFFORTS POURSUIVIS EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

---

Au cours de l'exercice, nous avons finalisé le développement de l'outil PREACOR. Cette technologie vise à proposer à tout utilisateur de connaître en moins de trois minutes quelles sont ses chances d'obtenir un prêt immobilier. Cette intelligence artificielle a été développée par des Data-scientistes et des spécialistes du Machine Learning. Elle vise à intégrer par des systèmes d'API les logiciels métiers des professionnels de l'immobilier. Ainsi, lors de sa découverte du client, le professionnel pourra interroger l'outil de scoring en amont et éviter des déconvenues. Il pourra également pousser la mise en relation avec un courtier.

PREACOR figure déjà sur le logiciel Global Courtage très utilisé par les courtiers en crédit.

L'outil PREACOR est en lice pour obtenir le label de FINANCE INNOVATION, pôle de compétitivité mondial.

La digitalisation de l'activité de notre société, vise à toujours devancer la concurrence et à proposer de nouvelles offres à nos partenaires.

Cet outil est désormais opérationnel.

## **D - LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

---

La finalisation du projet PREACOR est concluante.

Notre Objectif d'arriver à un cheminement client en full digital est désormais atteint.

Nous envisageons également de développer l'activité assurance courtage emprunteur avec des équipes sous statut MIA.

Par ailleurs des contacts sont très avancés pour développer notre réseau sur Marseille.

## **E - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

---

L'activité depuis le début de l'exercice est soutenue.

L'objectif 2019 est à 2 M € de chiffre d'affaires « consolidé ».

## **F – DELAIS DE PAIEMENT**

---

En application des articles L 441-6-1 et D441-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance le solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE					
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	-	-	-	8 758,32 €	8 758,32 €	
Pourcentage du montant total des achats						
Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE					NC
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	7.200 €			2.391 €	9.591 €	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	NON APPLICABLE					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	4,23			1,40		

## **G - AUTRES INFORMATIONS**

---

### **1 - Les dirigeants**

Le Conseil d'Administration et l'Organigramme de Direction sont composés comme suit :

#### **Conseil d'Administration :**

- Monsieur Aymerick **PENICAUT**,
- Madame Lucile **FOIRET**,
- Madame Bénédicte **ANDRIEU**,
- Monsieur Sylvain **BONNEBAT**,
- Monsieur Vincent **CHEDORGE**.

#### **Organigramme :**

- Monsieur Aymerick **PENICAUT** : Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.
- Monsieur Sylvain **BONNEBAT** : Directeur Général Délégué.

Conformément aux dispositions de l'article L.225 à 102, alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats à ce jour et des fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société :

*N E A N T*

### **2 - Le personnel**

- Situation de la main d'œuvre :

\* effectif moyen du personnel : 1

## **II – LES RESULTATS**

### **A - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES**

Les règles et méthodes comptables qui ont été mises en application pour l'établissement des comptes sociaux soumis à votre approbation sont mentionnées dans l'annexe jointe au bilan et aux comptes de résultats.

Il n'y a pas eu de changement de méthodes comptables durant l'exercice.

### **B - ANALYSE DES RESULTATS**

Pour situer l'évolution de notre Société au cours de l'exercice écoulé, nous vous indiquons dans le tableau ci-après les chiffres caractéristiques des comptes sociaux soumis à votre approbation qui sont à comparer avec les mêmes données de l'exercice précédent :

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
- Chiffre d'affaires hors taxes :	170.175	134.332
- Amortissements et provisions :	2.211	791
- Résultat d'exploitation :	(12.729)	(21.648)
- Résultat financier :	(2.196)	1.241
- Résultat exceptionnel :	20.000	(1.500)
- Impôt sociétés :	----	----
- Résultat net :	5.075	(21.907)

Analyse objective et exhaustive de l'évolution du chiffre d'affaire, des résultats et de la situation économique de la société notamment de la situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires

La société n'a que peu de dette vis-à-vis des tiers. Elle n'a pas de dette financière et elle bénéficie de l'infrastructure de sa filiale la SARL ASHLER & MANSON qui lui verse une redevance pour cette année 2017.

### **C - RESULTATS FINANCIERS DES EXERCICES PRECEDENTS**

Nous tenons également à votre disposition le tableau des résultats des cinq derniers exercices.

### **D - INFORMATIONS PARTICULIERES**

En application des articles 39-4 du Code Général des Impôts, il n'y a pas eu de dépenses somptuaires comptabilisées sur l'exercice.

### **III - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

**A** - L'affectation de résultat que nous vous proposons est conforme à la Loi et à nos statuts. Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

\* Affectation du résultat de l'exercice :

- Au poste « Report à Nouveau »  
à concurrence de : ..... Euros 5.075

**Total égal au résultat de l'exercice** : ..... Euros **5.075**

**B** – Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I, le rapport présenté et le texte des projets de résolutions mentionnent qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

### **IV - FILIALES, PARTICIPATION ET SOCIETES CONTROLEES**

Nous indiquons le nom des Sociétés dans lesquelles nous possédons des participations en capital, la fraction de capital détenue ainsi que les résultats obtenus :

➤ Société « **ASHLER & MANSON** » Société à Responsabilité Limitée au capital de 38.010 Euros, dont le siège social est à BORDEAUX (33000) 2 Allée d'Orléans, immatriculée sous le numéro 444 706 329 au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, dans laquelle notre Société détient 100 % en pleine propriété du capital social.

Le dernier exercice clôturé par la Société « **ASHLER & MANSON** » est celui du 31 Décembre 2018 ; il s'est traduit par un chiffre d'affaires de 1.011.208 Euros et un bénéfice de 105.462 Euros.

➤ Société « **A&M 44** » Société à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros, dont le siège social est à SAINT HERBLAIN (44800), 321 route de vanne, immatriculée sous le numéro 533 351 805 au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES, dans laquelle notre Société détient 100 % en pleine propriété du capital social.

Le dernier exercice clôturé par la Société « **A&M 44** » est celui du 31 Décembre 2018 ; il s'est traduit par un chiffre d'affaires de 500.207 Euros et un bénéfice de 44.415 Euros.

#### **V – REGULARISATION DES PARTICIPATIONS CROISEES**

NEANT

#### **VI – ACTIONNARIAT SALARIE – STOCK OPTION**

NEANT

#### **VII – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

##### **A- INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société :

- Monsieur Aymerick PENICAUT, Gérant de la SARL ASHLER & MANSON
- Monsieur Vincent CHEDORGE, Gérant de la SARL A&M 44

##### **B – CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE MERE AVEC UNE FILIALE**

En application des dispositions légales, nous vous indiquons les conventions intervenues, directement ou indirectement ou par personne interposée, entre d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de notre société mère, la Société ASHLER ET MANSON et, d'autre part, nos filiales les sociétés ASHLER & MANSON et A&M 44 dont notre société possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

- Au 31 décembre 2018, Monsieur Aymerick PENICAUT était titulaire d'un compte courant d'associé non rémunéré pour un montant de 88.281 Euros. Ces avances non rémunérées permettent à la Société de faire face à ses besoins courant de trésorerie.
- La clause de retour à meilleure fortune figurant au sein de la convention d'abandon de créance partiel consenti par acte en date du 21 avril 2017 au profit de la SARL ASHLER & MANSON d'un montant de 20.000 € a été activé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- Au titre de la convention conclue avec la Société ASHLER & MANSON, relative à la location de ses bureaux situés 2 allée d'Orléans, 33000 BORDEAUX, en date du 16 mai 2018, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017, un loyer de 8.000 € a été versé par notre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Par avenant en date du 2 janvier 2018, le contrat de prestation de service conclu avec ses filiales a été modifié pour prévoir le remboursement des frais de déplacement engagés par la Société au titre de l'exécution dudit contrat.
- Par avenant en date du 18 juin 2018, le contrat de licence de marque conclu avec ses filiales a été modifié pour prévoir que le montant de la redevance versée à notre Société serait d'un montant de 2 % du chiffre d'affaires HT annuel réalisé par les filiales licenciées au titre de l'usage de la Marque.

### **C – MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE**

Conformément à l'article R 225-102 du code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du code de commerce.

Suivant le procès-verbal du 7 août 2015, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

En conséquence Monsieur Aymerick Pénicaud assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

En application de l'article 23 des statuts, cette décision a été prise pour la durée de son mandat d'administrateur soit six années.

### **D – TABLEAU DES DELEGATIONS**

**Par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code du commerce**

Néant

Nous sommes maintenant à votre disposition pour vous présenter plus en détail le compte de résultat, le bilan ainsi que l'annexe que nous soumettons à votre approbation.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Fait à BORDEAUX,  
Le 10 mai 2019

Le Président,  
**M. Aymerick PENICAUD**

